Attestation d'accueil

C'est quoi ?

Document permettant à une personne résidant en France, d'accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers non européen pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 3 mois. L'attestation doit obligatoirement être validée par la mairie avant la demande de visa (ou avant le voyage en cas de dispense de visa). Elle doit ensuite être envoyée en original au bénéficiaire avant son départ.

Qui est concerné ?

L'hébergeant doit justifier de ressources suffisantes et d'un logement à Crolles lui permettant d'accueillir 1 ou plusieurs personnes.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure, qu'elle soit propriétaire ou locataire d'un logement, peut accueillir une personne étrangère.
Les personnes de nationalité étrangère doivent disposer d'un titre de séjour en cours de validité, enregistré à l'adresse correspondant aux justificatifs fournis.

La présence physique du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande. L'attestation doit être complétée par le demandeur lui-même, sans ajout, rature ni correction.

Ou faire la démarche ?

Sur rendez-vous, à la mairie – Service Accueil, Affaires générales et Citoyenneté.
Adresse : Place de la Mairie
Téléphone : 04 76 08 04 54 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30)
Courriel : bienvenue@ville-crolles.fr

Comment et avec quels documents ?

Documents à fournir obligatoirement par l'hébergeant (originaux et copies) :

- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Un document attestant de la jouissance du logement : titre de propriété ou contrat de location (avec indication de la superficie).
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- Les justificatifs de ressources des 3 derniers mois ainsi que le dernier avis d'imposition ou de non-imposition (un revenu minimum équivalent au SMIC est requis).
- Le ou les numéros de passeport des visiteurs doivent être inscrits sur le formulaire remis en mairie lors du dépôt de la demande d'attestation.

À noter : selon la situation personnelle de l'hébergeant ou du ou des visiteurs, des pièces complémentaires peuvent être exigées.

Coût et délais

Coût : Un timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 30 € doit être acquis, soit auprès d'un buraliste agréé, soit en ligne sur le site officiel : **https://timbres.impots.gouv.fr.**

Délais : D'une semaine à 15 jours de délais après dépôt du dossier complet.